



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°049-2017 DU 01 MARS 2017

PORTANT FERMETURE DE LA PECHE DE LA CIVELLE POUR LA CONSOMMATION LE MERCREDI 01 MARS 2017 SUR LE BASSIN DE LA VILAINE

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU** la délibération B 41/2016 du CNPMEM du 22 juin 2016 fixant les conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche de poissons amphihalins ;
- VU** la délibération B 42/2016 du CNPMEM du 22 juin 2016 portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins (CMEA) pour la période 2016-2017 ;
- VU** la délibération 2016-066 « CMEA-CRPM-2016/2017-B » du 29 septembre 2016 fixant le contingent des timbres « bassins » et « civelles rivières » pour la période 2016/2017, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires, les conditions de recevabilité des demandes et la répartition des quotas de civelles ;
- VU** l'avis du groupe de travail milieu estuarien et poissons amphihalins (GMEA) Bretagne du 22 août 2016 ;
- VU** les déclarations enregistrées *via* TELECAPECHE au 01 mars 2017 ;
- VU** la demande du président du GMEA Bretagne du 01 mars 2017 ;

DECIDE

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de la pêche de la civelle, de répartir les quotas et d'assurer le repeuplement sur les bassins et rivières de la région Bretagne,

Article 1 : Fermeture de la pêche des civelles pour la consommation sur le bassin de la Vilaine

Le quota pour la consommation pour le bassin de la Vilaine étant réputé atteint (déclarations par le système TELECAPECHE à la date du 01/03/2017), la pêche à ce titre est donc fermée à compter du mercredi 01 mars 2017 à 12h00.

Article 2 : Diffusion de la décision

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPME de Bretagne
Olivier LE NEZET**

CRPME DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES